

## FOIRE AUX QUESTIONS "UN FRUIT POUR LA RECRE"

thème	QUESTIONS	REponses
<b>L'aide communautaire</b>	Sur le cahier des charges pour la mise en œuvre du programme pour l'année 2014/2015 du 25/06/14, il est indiqué "15% de l'allocation annuelle de la France" ! Qu'est-ce ?	Vous pouvez visiter le site internet de FranceAgrimer à l'adresse suivante : <a href="http://www.franceagrimer.fr/filiere-fruit-et-legumes/Aides/Programmes-sociaux/Le-fruit-a-l-ecole-un-fruit-pour-la-recre">http://www.franceagrimer.fr/filiere-fruit-et-legumes/Aides/Programmes-sociaux/Le-fruit-a-l-ecole-un-fruit-pour-la-recre</a> , Toutes les informations et documents pourront vous aider à comprendre les nouvelles modalités de l'aide communautaire "Un fruit à la récré".
<b>Envoi de la demande</b>	Que faut-il que je vous renvoie exactement pour que ma demande soit complète ?	Vous devez remplir les différents tableaux (disponible sur internet). Remplir la demande de paiement à partir des données que vous aurez déjà renseignées sur les tableaux. La demande doit être signée en original et adressée à Franceagrimer accompagnée des tableaux et des copies des factures.
<b>Tableau</b>	Puis-je changer le paramètre des tableaux de façon à ce qu'il sorte sur 2 pages et plus lisible ?	C'est effectivement mieux de paramétrer les impressions de telle sorte que les fichiers soient lisibles
<b>Tableau</b>	J'ai une distribution par jour et par école. Dois-je distinguer mes 2 écoles sur 2 lignes pour les mêmes produits, même date et par distribution ou puis-je rassembler les 2 écoles ?	Vous devez distinguer les 2 écoles et renseigner 2 lignes
<b>Tableau</b>	Je distribue chaque semaine le fruits dans 6 écoles. Cela fait 6 distributions ?	Non. 1 "fruit" distribué à 1 enfant tous les jours dans une école =6 distributions. 1 "fruit" distribué à 1 enfant 1 fois par semaine dans une école =1 distribution. Une distribution = 1 enfant, 1 jour, 1 école. Une distribution par semaine par école dans 6 écoles = 6 distributions.
<b>Tableau</b>		A votre convenance. Ces tableaux doivent être lisibles et en accord avec la réglementation, soit avec le bon nombre de distributions par établissement
<b>Tableau</b>	Qui doit remplir le tableau : Détails des distributions de fruits ou légumes frais ? les écoles ou la Mairie ?	C'est la personne qui détient l'ensemble des informations. Il peut être renseigné en partie par les écoles et en partie par la mairie. L'important est qu'il soit entièrement complété.
<b>Tableau</b>	Sur le document : synthèse de distribution, peut on y faire apparaître toutes les écoles concernées ?	Oui
<b>Tableau</b>	Comment sont comptabilisés les mercredis matin ?	Les mercredis matin sont comptabilisés comme un jour entier.
<b>Tableau</b>	A quoi correspond les 2 dernières colonnes (N et M) ?	M= la quantité de produit distribuée et déclarée en kg (si vous avez tout distribué). N= l'assiette de l'aide = la quantité distribuée multipliée par le prix au kilo.
<b>Tableau</b>	Comment faire lorsque la distribution de fruits a comporté plusieurs variétés de fruits pour les même élèves ?	Vous devez renseigner autant de ligne que de fruits distribués et copier autant de fois les données invariables.
<b>Tableau</b>	Sur le tableau FetL frais, faut-il faire le détail de la distribution pour chaque factures ?	Il s'agit de faire le détail de la facture pour chaque distribution. En effet, le point d'entrée du tableau est la distribution de poire, de pomme ... Le point d'entrée du tableau n'est pas la facture. Chaque colonne doit être renseignée pour chacune des lignes (si la donnée est la même, il suffit de la copier/coller).

<b>Tableau</b>	La "synthèse demande", si je crée des nouvelles feuilles pour chaque facture cela ne va pas l'incrémenter ? Comment procéder ?	Vous n'avez pas l'obligation de créer une feuille par facture. Vous pouvez créer une feuille par établissement, une feuille par distribution... Ou rajouter des lignes à une feuille. Vous pouvez modifier, en tant que de besoin, les formules du tableau "synthèse des demandes". Vous pouvez supprimer les formules et réaliser une saisie directe. L'important est que les données soient exactes et cohérentes.
<b>Tableau</b>	Je ne comprends pas le tableau "synthèse de distribution".	Il doit vous permettre de compter et vérifier : - le Nbre de distributions par établissement, - le Nbre minimum de distributions par établissement, - le Nbre maximum de distributions de produits transformés éligible selon le Nbre de distributions de fruits et légumes frais.
<b>Accompagnement pédagogique externe,</b>	Quel sera le remboursement pour un accompagnement pédagogique externalisé ?	Le montant de l'aide est de 76% du montant HT de la facture acquittée de la prestation, par trimestre et par établissement. Une seule facture peut être présentée. Elle doit être suffisamment détaillée pour que le lien avec la mesure d'accompagnement décrite dans la demande d'aide puisse être fait.
<b>Achat du petit matériel,</b>	Quel sera le remboursement pour l'achat du petit matériel ?	Le montant de l'aide est de 76% du montant HT de la facture acquittée du matériel suivant : Matériels de découpe et d'épluchage des produits. Matériels de lavage et de conservation. Matériels de transformation (robots, presse-fruits, centrifugeuses, mixeurs...) matériels de consommation (assiettes, verres, coupelles, petites cuillères...)
<b>Annexe</b>	L'état récapitulatif est-il toujours d'actualité ?	Oui, mais il n'est pas obligatoire. Il permet de répertorier toutes les factures avec leur numéro afin de les attester payées sans avoir à attester payer chacune des factures.
<b>Annexe</b>	Le registre est-il encore d'actualité ?	Absolument pas. Le registre de distribution n'est effectivement plus à remplir